



Assemblée générale

Distr. générale
3 octobre 2012
Français
Original : espagnol

Soixante-septième session

Points 103 et 104 de l'ordre du jour

Prévention du crime et justice pénale

Contrôle international des drogues

Lettre datée du 2 octobre 2012, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par les Représentants permanents de la Colombie, du Guatemala et du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies

Les Missions permanentes de la Colombie, du Guatemala et du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies ont l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration commune adoptée par nos gouvernements sur la criminalité transnationale organisée et le problème mondial des drogues (voir annexe).

Cette déclaration fait suite à celles prononcées sur la question par les représentants de nos pays lors du débat général de la soixante-septième session de l'Assemblée générale.

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 103 et 104 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Colombie
(*Signé*) Nestor **Osorio**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Guatemala
(*Signé*) Gert **Rosenthal**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Mexique
(*Signé*) Luis Alfonso **de Alba**



**Annexe à la lettre datée du 2 octobre 2012 adressée
au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
par les Représentants permanents de la Colombie,
du Guatemala et du Mexique auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

New York, le 1^{er} octobre 2012

Déclaration commune

Les Gouvernements de la Colombie, du Guatemala et du Mexique, convaincus que la criminalité transnationale organisée, et en particulier la violence qu'elle occasionne, constitue un grave problème compromettant le développement, la sécurité et la coexistence démocratique dans toutes les nations, et que l'Organisation des Nations Unies doit prendre d'urgence des mesures en la matière,

Déclarent :

1. Que la consommation de drogues illicites encourage fortement les activités des organisations criminelles dans toutes les régions du monde;
2. Que malgré les efforts déployés par la communauté internationale au fil des décennies, la consommation de ces substances continue d'augmenter à l'échelle mondiale, rapportant des bénéfices considérables aux organisations criminelles du monde entier;
3. Que, disposant d'énormes ressources financières, les organisations criminelles transnationales sont capables de pénétrer et de corrompre les institutions publiques;
4. Que des mesures plus efficaces sont essentielles pour prévenir les flux illégaux d'armes vers les organisations criminelles;
5. Que tant que l'on n'empêchera pas les consommateurs de drogues de leur fournir des ressources qui leur permettent d'acheter des armes, les organisations criminelles continueront de menacer nos sociétés et nos gouvernements;
6. Qu'en conséquence, il est urgent que la communauté internationale revoie son approche en matière de drogues, afin de prévenir les flux de capitaux provenant du marché illicite de drogues;
7. Que cette démarche doit se faire avec rigueur et de manière responsable, sur la base de données scientifiques, en vue d'établir des politiques publiques efficaces dans ce domaine;
8. Que les États doivent redoubler d'efforts et continuer de renforcer leurs institutions et leurs politiques en matière de prévention et de sanction du crime, les programmes sociaux dans les domaines de l'éducation, de la santé, des loisirs et de l'emploi, ainsi que la prévention et le traitement des toxicomanies en vue de préserver le tissu social;
9. Que les États doivent réaffirmer leur engagement à lutter avec détermination, et en vertu du principe de responsabilité partagée mais différenciée, contre les groupes criminels transnationaux dans le cadre de mécanismes de coopération internationale;

10. Que l'Organisation des Nations Unies doit jouer son rôle de chef de file en la matière et, dans le cadre d'une réflexion approfondie, analyser toutes les possibilités, y compris l'adoption de mesures réglementaires ou commerciales, en vue d'établir un nouveau modèle empêchant les flux de capitaux vers les organisations criminelles organisées;

11. Dans cette optique, les Gouvernements de la Colombie, du Guatemala et du Mexique invitent les États Membres de l'Organisation à entamer sans délai des consultations visant à évaluer non seulement les réalisations et les limitations de la politique actuelle mais aussi la violence générée par la production, le trafic et la consommation de drogues de par le monde;

12. Ce mécanisme devrait se conclure par une conférence internationale qui permettrait de prendre les décisions nécessaires au renforcement de l'efficacité des stratégies et des instruments dont dispose la communauté internationale pour s'attaquer aux difficultés posées par les drogues et à leurs conséquences.
